

Carrière B : Que de mépris !

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction publique d'Etat du 12 juillet 2022, le gouvernement a mis en oeuvre les mesures de revalorisation du début de la carrière des agents publics de catégorie B annoncées le 28 juin dernier par le ministre de la formation et de la fonction publiques lors de la conférence salariale de la fonction publique.

Le décret n°2022-1209 du 31 août 2022 procède à la révision du nombre et de la durée des premiers échelons des premier et deuxième grades de catégorie B.

➤ Ainsi, la durée des 4 premiers échelons du premier grade est fixée à 1 an (au lieu de 2 ans) ramenant la durée du grade à 26 ans (au lieu de 30 ans).

➤ Sur le deuxième grade, les deux premiers échelons sont fusionnés (passage de 13 échelons à 12) et la durée des nouveaux échelons 1 et 2 est réduite à 1 an au lieu de 2 ans, ramenant la durée du grade à 26 ans au lieu de 30 ans. Le reclassement dans la «nouvelle carrière» a pris effet au 1er septembre 2022.

Pour **Solidaires Finances**, le compte n'y est pas, à vous de juger par vous-mêmes ! Pour que vous puissiez apprécier cette « pseudo » revalorisation à sa juste valeur, vous trouverez dans cedocument :

➤ la comparaison pour le premier grade (B1) avant et après le 1er septembre 2020 avec les modalités d'accès au deuxième grade (B2) ;

➤ la comparaison pour le deuxième grade (B2) avant et après le 1er septembre 2020 avec les modalités d'accès au troisième grade (B3) ;

➤ les mesures transitoires ;

➤ la nouvelle carrière B au 1er septembre dans son intégralité avec l'analyse de **Solidaires Finances** ;

➤ Les contentieux et interventions de **Solidaires Finances** avec notre revendicatif.

B1			B1				
Ancienne situation			Nouvelle situation				
Ech	Indice majoré	Durée échelon	Ech	Indice majoré	Durée échelon	Ancienneté échelon	Gain indiciaire majoré
13	503	-	13	503	-	AA	0
12	477	4	12	477	4	AA	0
11	457	3	11	457	3	AA	0
10	441	3	10	441	3	AA	0
9	431	3	9	431	3	AA	0
8	415	3	8	415	3	AA	0
7	396	2	7	396	2	AA	0
6	381	2	6	381	2	AA	0
5	369	2	5	369	2	AA	0
4	361	2	4	363	1	1/2 de AA	+2
3	355	2	3	361	1	1/2 de AA	+6
2	352	2	2	359	1	1/2 de AA	+7
1	352	2	1	356	1	1/2 de AA	+4

AA ancienneté acquise
SA sans ancienneté

Conditions statutaires d'accès au 2ème grade (B2)

Ancienne situation

Le grade de B2 est ouvert :

➤ Par concours professionnel ou examen professionnel, aux B1 **ayant au moins atteint le 4ème échelon** et justifiant de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.

➤ Par tableau d'avancement aux B1 **justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon** et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Nouvelle situation

Le grade de B2 est ouvert :

➤ Par concours professionnel ou examen professionnel, aux B1 **ayant au moins atteint le 6ème échelon** et justifiant de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.

➤ Par tableau d'avancement aux B1 **justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 8ème échelon** et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

B2			B2				
Ancienne situation			Nouvelle situation				
Ech	Indice majoré	Durée échelon	Ech	Indice majoré	Durée échelon	Ancienneté échelon	Gain indiciaire majoré
13	534	-	12	534	-	AA	0
12	504	4	11	504	4	AA	0
11	480	3	10	480	3	AA	0
10	461	3	9	461	3	AA	0
9	452	3	8	452	3	AA	0
8	436	3	7	436	3	AA	0
7	416	2	6	416	2	AA	0
6	401	2	5	401	2	AA	0
5	390	2	4	390	2	AA	0
4	379	2	3	379	2	AA	0
3	369	2	2	369	1	1/2 de AA	0
2	362	2	1	363	1	1/2 de AA	+1
1	356	2	1	363	1	SA	+7

AA ancienneté acquise
SA sans ancienneté

Conditions statutaires d'accès au 3ème grade (B3)

Ancienne situation

Le grade de B3 est ouvert :

- Par concours professionnel aux B2 justifiant d'au moins un an dans le 5ème échelon et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.
- Par tableau d'avancement aux B2 justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 6ème échelon et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Nouvelle situation

Le grade de B3 est ouvert :

- Par concours professionnel aux B2 justifiant d'au moins un an dans le 6ème échelon et de 3 ans de services effectifs dans un corps ou emploi du niveau de catégorie B.
- Par tableau d'avancement aux B2 justifiant au moins d'un an d'ancienneté dans le 7ème échelon et de 5 ans de services effectifs dans un corps ou emploi de catégorie B.

Les mesures transitoires

L'article 3 du décret n° 2022-1209 du 31 août 2022 prévoit des mesures transitoires pour préserver partiellement les droits acquis des agents.

La rédaction du décret est la suivante : « Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, réunissaient les conditions de promotion à un grade supérieur et ceux qui auraient réuni les conditions pour une promotion au grade supérieur au titre de 2023 sont réputés réunir les conditions prévues par l'article 25 du décret du 11 novembre 2009 susvisé, dans sa rédaction issue du présent décret, pour une promotion au grade supérieur »

Pour **Solidaires Finances**, la lecture de ce paragraphe est pourtant limpide. Le « périmètre » des agents bénéficiant de cette mesure transitoire se fait sur la base des agents remplissant les anciennes conditions statutaires jusqu'en 2023.

Par contre, il n'est nullement mentionné dans le décret que cette mesure transitoire s'applique pour ces agents-là uniquement au titre des promotions 2023. La rédaction du décret implique donc que ces agents là sont réputés réunir les nouvelles conditions statutaires de manière définitive et non pas uniquement en 2023.

Certaines administrations de notre ministère ont une première lecture « restrictive » de ce décret en limitant cette mesure transitoire uniquement aux promotions 2023 !

Depuis le 1^{er} septembre 2022

B 1			
Ech	Indice majoré	Durée	
	2022	Ech	Carr
13	503	-	26
12	477	4	22
11	457	3	19
10	441	3	16
9	431	3	13
8	415	3	10
7	396	2	8
6	381	2	6
5	369	2	4
4	363	1	3
3	361	1	2
2	359	1	1
1	356	1	-

AA ancienneté acquise
SA sans ancienneté

ANCIENNETE	
ACQUISE	REPORTEE
> 4 a	SA
< 4 a	AA
-	¾ de AA
-	AA
-	AA
-	2/3 de AA + 1 a
> 2 a	AA > 2 a
< 2 a	½ de AA + 1 a
> 1 a 4 m	¾ de AA > 1 a 4 m
< 1 a 4 m	¾ de AA + 1 a
> 1 a 4 m	¾ de AA > 1 a 4 m
< 1 a 4 m	AA

B 2			
Ech	Indice majoré	Durée	
	2022	Ech	Carr
12	534	-	26
11	504	4	22
10	480	3	19
9	461	3	16
8	452	3	13
7	436	3	10
6	416	2	8
5	401	2	6
4	390	2	4
3	379	2	2
2	369	1	1
1	363	1	-

ANCIENNETE	
ACQUISE	REPORTEE
> 3 a	SA
< 3 a	AA
-	¾ de AA
-	AA
-	2/3 de AA
-	SA
-	AA
> 1 a	AA

B 3			
Ech	Indice majoré	Durée	
	2022	Ech	Carr
11	587	-	24
10	569	3	21
9	551	3	18
8	534	3	15
7	508	3	12
6	484	3	9
5	465	2	7
4	441	2	5
3	419	2	3
2	404	2	1
1	392	1	-

Valeur du point d'indice
depuis le 1/07/2022 : 4,85 €

Les tableaux précédents parlent d'eux même, uniquement 6 échelons revalorisés pour uniquement repasser au dessus du SMIC et du début de carrière C.

Pour tous les autres échelons, rien du tout. Circulez il n'y a à voir du côté des grilles indiciaires !

Pire, nous considérons qu'il y a beaucoup de perdants dans le sens où de très nombreux collègues voient leurs perspectives de promotion s'éloigner avec le durcissement des conditions statutaires (pour celles et ceux ne pouvant pas bénéficier des mesures transitoires pour résumer).

Le durcissement des conditions de promotion pour changer de grade au sein de la catégorie B prouve que le gouvernement autofinance la maigre revalorisation des premiers échelons en ralentissant la progression de toutes et tous

Solidaires Finances ne peut donc cautionner le discours du gouvernement qui considère avoir procédé à une revalorisation conséquente de la carrière B avec cette nouvelle carrière au 1er septembre 2022.

et ... De nouveaux contentieux

Les interventions de Solidaires Finances lors du Comité Technique Ministériel du 7 octobre 2022

«Concernant le projet de décret adaptant les conditions de nomination dans le corps de catégorie A relevant des ministères, la rédaction du projet appelle les observations suivantes concernant Solidaires Finances :

➤ en premier lieu, nous considérons que la date d'effet des tableaux de classement des fonctionnaires de catégorie B promus en catégorie A doivent entrer en vigueur de manière rétroactive au 31 août 2022 et non le lendemain de la publication du décret.

Par conséquent, le décret sur le classement de B en A pour les ministères économiques et financiers doit entrer en vigueur en même temps que le décret modifiant le classement dans le grade d'attaché (Décret n° 2022-1209 du 31 août 2022).

Sinon, cela aurait pour conséquence de priver à tort des modalités «ajustées» de classement les fonctionnaires de catégories B promus en catégorie A entre le 1er septembre 2022 et la publication du décret !

➤ en deuxième lieu, nous contestons votre approche sur la disposition transitoire pour les corps de catégorie B de la DG-FiP et de la DGDDI pour qu'ils conservent leur promouvabilité en catégorie A via l'examen professionnel.

Pour **Solidaires Finances**, comme les agent.e.s « lésé.e.s » ont perdu un échelon dans le deuxième grade, le plus simple selon nous est de modifier les conditions statutaires pour les agent.e.s dans le deuxième grade en indiquant le 4ème échelon du deuxième grade au lieu du 5ème échelon du deuxième grade. Nous vous demandons d'examiner cette demande.

A notre sens, la rédaction actuelle de l'article 7 concernant les dispositions transitoires ne régle la problématique que pour une partie des collègues qui passent du 5ème échelon au 4ème échelon du deuxième grade.

Concrètement pour qu'aucun collègue ne soit lésé vous devez mettre en oeuvre ces dispositions transitoires sur 2023 et 2024 pour permettre à tous les agents qui remplissaient les conditions statutaires avec l'ancienne carrière de remplir les conditions à nouveau dans la nouvelle carrière (la durée de l'échelon concerné est de 2 ans).

Pour conclure cette partie, nous rappelons qu'il est pour nous, plus logique d'ajuster les conditions statutaires pour le deuxième grade que de faire une disposition transitoire pour préserver les droits acquis des collègues impactés par la baisse d'un échelon.»

Lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique d'Etat du 12 juillet 2022, Solidaires Fonction Publique a proposé le vœu ci après :

« Constat est fait que les grilles indiciaires de carrière ont connu un tassement notable au fil des années. Il est de ce fait indispensable de procéder à la refonte entière de la carrière B, et de facto cette revalorisation devra générer une refonte de l'ensemble des carrières de la fonction publique. »

VOEU ADOPTE A L'UNANIMITE DES organisations syndicales REUNIES EN CSFPE
(FO, FSU, UNSA, CFTD, CGT, CGC, SOLIDAIRES, CGC)

Solidaires Finances revendique une revalorisation significative de la valeur du point d'indice à hauteur des pertes de pouvoir d'achat enregistrées depuis 20 ans !

Nous revendiquons :

- l'attribution de 85 points d'indice supplémentaire pour toutes et tous,
- une IMT pour toutes et tous à 250 € par mois (soit une augmentation de 144 € par mois,
- l'augmentation de la valeur du point d'ACF et son indexation sur la valeur du point d'indice,
- l'intégralité des primes dans le traitement, pour prise en compte dans le calcul de la retraite.

